

**Arrêté préfectoral autorisant la société IWT (Industrial Water Treatment)
à reprendre l'exploitation des installations de la société SUEZ Eau Industrielle
Commune de VILLERS SAINT PAUL**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.516-1 et R.181-45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme ORZECOWSKI Corinne en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 7 juillet 2008 à la société ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS pour l'exploitation d'une station d'épuration industrielle collective sur le territoire de la commune de Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 2 mai 2022 à la société SUEZ Eau Industrielle sur la commune de Villers Saint Paul relatif à la réduction des prélèvements et aux actions en cas de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juillet 2022 fixant le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant à la société SUEZ Eau Industrielle sur la commune de Villers Saint Paul ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 26 juillet 2016 en faveur de la société SUEZ Eau Industrielle ;

Vu la demande de changement d'exploitant du 8 juillet 2022 de la société IWT (Industrial Water Treatment) en vue d'obtenir l'autorisation de se substituer à la société SUEZ Eau Industrielle pour l'exploitation des installations situées sur le territoire de la commune de Villers Saint Paul ;

Vu les documents joints à la demande précitée de la société IWT ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 22 juillet 2022 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 4 août 2022 à la connaissance du demandeur ;

Vu la réponse de l'exploitant par courriel du 5 août 2022 faisant valoir l'absence d'observation ;

Considérant ce qui suit :

1. La société SUEZ Eau Industrielle exploite des installations sur le territoire de la commune de Villers Saint Paul, classée sous la rubrique 3510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
2. La société IWT (Industrial Water Treatment) demande l'autorisation d'exploiter les installations actuellement exploitées par la société SUEZ Eau Industrielle ;
3. Le changement d'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement assujetties à la constitution de garanties financières est soumis à autorisation préfectorale en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;
4. Les éléments fournis par la société IWT sont suffisants pour établir ses capacités techniques et financières ;
5. Les montants des garanties financières ont été calculés selon les modalités en vigueur ;
6. Il y a lieu, en conséquence, d'autoriser le changement d'exploitant dans les formes prévues aux articles R. 516-1 et R. 181- 45 du Code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous réserve du droit des tiers, la société IWT (Industrial Water Treatment) dont le siège social est situé 1, Rue Buster Keaton 69800 Saint Priest est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations sur le territoire de la commune de Villers Saint Paul précédemment exploitées par la société SUEZ Eau Industrielle.

L'ensemble des actes administratifs encadrant le fonctionnement des activités de la société SUEZ Eau Industrielle est désormais applicable à la société IWT.

En particulier, la société IWT respecte les dispositions des arrêtés préfectoraux du 7 juillet 2008, du 2 mai 2022 et du 8 juillet 2022.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins quatre mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Senlis, le maire de Villers Saint Paul, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **10 AOUT 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Sébastien LIME

Destinataires :

Société IWT

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de Villers-Saint-Paul

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France

L'Inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France